

VOLET RELÈVE – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q. 1. Y a-t-il des contingents alloués pour les jeunes qui veulent démarrer l'exploitation d'une érablière en acériculture ?</p>	<p>R. 1. Le volet relève prévoit l'attribution d'entailles chaque année à des personnes âgées d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans au 15 juin.</p>
<p>Q. 2. Qui peut obtenir du contingent de relève ?</p>	<p>R. 2. Nous vous invitons à consulter le site Web ppaq.ca afin de savoir si vous êtes admissible.</p>
<p>Q. 3. Que dois-je faire pour obtenir du contingent ?</p>	<p>R. 3. Toute personne admissible qui désire obtenir du contingent doit remplir une demande en ligne. Pour ceux qui désirent remplir un formulaire papier, il faut joindre les documents requis et envoyer le tout aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) par la poste, au plus tard le 15 juin. Seuls les dossiers complets seront retenus, il n'y aura pas de suivi de la part des PPAQ si des documents sont manquants. Il est donc de votre responsabilité de soumettre l'ensemble des documents. Pour plus de détails, consulter le site Web ppaq.ca</p>
<p>Q. 4. J'ai déjà postulé par le passé, dois-je refaire une demande ?</p>	<p>R. 4. Oui, considérant l'application du Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles, vous devez refaire une demande complète et joindre les documents demandés.</p>
<p>Q. 5. Combien d'entailles seront disponibles pour le volet relève 2023 ?</p>	<p>R. 5. Selon le Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles, le nombre d'entailles pour le volet relève 2023 sera de 40 000 entailles. Il pourrait augmenter à 100 000 entailles si le conseil d'administration décide d'ajouter des entailles pour 2024. Cette décision sera prise durant le mois de juin 2023.</p>
<p>Q. 6. Combien d'entailles est-ce que je peux demander et cela correspond à un contingent de combien de livres ?</p>	<p>R. 6. Entre 500 et 25000 entailles sur une érablière pour laquelle aucun contingent n'est émis ou un ajout d'au plus 10 000 entailles à une érablière pour laquelle un contingent est émis, achetée ou louée au plus tard dans l'année qui suit la demande. Pour le volet relève 2023, le contingent offert représente 3,31 livres à l'entaille.</p>
<p>Q. 7. J'ai essayé de prendre un rendez-vous avec un ingénieur forestier, mais aucun n'a le temps de venir avant la date limite, qu'est-ce que je fais ?</p>	<p>R. 7. Un plan d'érablière fait par un ingénieur forestier est obligatoire pour le dépôt de la demande. Il est de votre responsabilité de faire les démarches auprès d'autres firmes d'ingénieurs ou de groupement forestier de votre région afin d'avoir ce document avant le 15 juin.</p>

VOLET RELÈVE – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q. 8. Est-ce que je dois déjà posséder une érablière pour demander du contingent ?</p>	<p>R. 8. Il n'est pas nécessaire d'être déjà propriétaire d'une érablière pour demander du contingent pour le volet relève.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ s'il s'agit d'une érablière sur terres publiques, le permis d'exploitation ou l'attestation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou de l'autorité concernée ou de son mandataire attestant que l'érablière visée est réservée en faveur de cette personne pour la réalisation de son projet; ➤ s'il s'agit d'une érablière sur terres privées, le titre de propriété ou une offre d'achat acceptée ou un bail enregistré au Registre foncier du Québec d'un terme d'au moins 15 ans ou une promesse de location au même effet.
<p>Q. 9. À quel moment saurons-nous qui obtiendra du contingent ?</p>	<p>R. 9. Au plus tard le 15 août, les PPAQ informent les personnes qui ont demandé un contingent de relève de la décision prise quant à leur demande.</p>
<p>Q. 10. Est-ce que ma fille peut demander du contingent « relève » si elle possède déjà 20 % des parts de l'entreprise acéricole détenant un contingent ?</p>	<p>R. 10. Non, elle ne doit pas être impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière pour laquelle un contingent est émis par les PPAQ. Voir les autres critères d'admissibilité sur le site Web ppaq.ca</p>
<p>Q. 11. Je ne suis pas propriétaire d'une érablière, mais j'ai une entente avec un vendeur et une institution financière au cas où j'obtienne du contingent. Est-ce suffisant ?</p>	<p>R. 11. Oui, et il faut fournir les preuves de ces ententes (promesse d'achat, etc.). Il faut également que la preuve de financement inclue les investissements à prévoir pour la mise en opération du projet et non seulement l'achat de l'érablière.</p>
<p>Q. 12. Si je détiens déjà du contingent, j'ai moins de 40 ans et que je désire entailler plus d'érables, est-ce que je peux faire une demande ?</p>	<p>R. 12. Non, vous n'êtes pas éligible au volet relève. Vous devrez plutôt faire une demande dans le cadre du volet agrandissement lorsque les PPAQ émettront de nouvelles entailles.</p>

VOLET RELÈVE – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES																		
<p>Q. 13. Je suis propriétaire à 50 % d'une érablière sans contingent avec ma conjointe, est-ce que je peux faire une demande à mon nom personnel ?</p>	<p>R. 13.</p> <table border="1" data-bbox="1357 423 2459 959"> <thead> <tr> <th>Demandeur</th> <th>Propriétaire du lot</th> <th>Bail requis ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INC.</td> <td>Le lot appartient à une personne physique</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>SENC</td> <td>Le propriétaire est l'un des associés demandeurs</td> <td>OUI</td> </tr> <tr> <td>SEP</td> <td>Le propriétaire est l'un des associés demandeurs</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Plusieurs personnes physiques</td> <td>Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>Une personne physique</td> <td>Le demandeur est l'un des propriétaires du lot</td> <td>NON</td> </tr> </tbody> </table>	Demandeur	Propriétaire du lot	Bail requis ?	INC.	Le lot appartient à une personne physique	OUI	SENC	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	OUI	SEP	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	NON	Plusieurs personnes physiques	Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande	NON	Une personne physique	Le demandeur est l'un des propriétaires du lot	NON
Demandeur	Propriétaire du lot	Bail requis ?																	
INC.	Le lot appartient à une personne physique	OUI																	
SENC	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	OUI																	
SEP	Le propriétaire est l'un des associés demandeurs	NON																	
Plusieurs personnes physiques	Le propriétaire est l'une des personnes physiques qui font la demande	NON																	
Une personne physique	Le demandeur est l'un des propriétaires du lot	NON																	
<p>Q. 14. Je suis actionnaire à 50 % d'une entreprise possédant une érablière sans contingent avec ma conjointe, est-ce que je peux faire une demande à nos deux noms considérant que ma conjointe à plus de 40 ans ?</p>	<p>R. 14. Considérant que la personne identifiée relève ne détient pas le contrôle, soit plus de 50 %, la demande ne sera pas admissible. Cependant, vous pourriez faire la demande à votre nom personnel en location sur le lot détenu par vous et votre conjointe.</p>																		
<p>Q. 15. Quel est le processus d'évaluation des demandes ? Qui y procédera et comment sera-t-il fait ?</p>	<p>R. 15. Les demandes du volet relève seront évaluées selon une grille d'évaluation disponible sur le site Web ppaq.ca. L'évaluation sera effectuée par une équipe des PPAQ qui travaillera afin de s'assurer que tous les dossiers soumis seront évalués équitablement à partir de la même grille d'évaluation. Les dossiers ayant obtenu 75 points et plus seront admissibles à l'obtention du contingent. S'il y a plus de dossiers que de contingent disponible, il y aura un tirage au sort, effectué par une firme externe des PPAQ afin de garantir la transparence du processus.</p>																		

VOLET RELÈVE – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
Q. 16. Si je loue une érablière avec contingent et que j’aimerais l’agrandir, qui doit faire la demande, moi qui loue (locataire) ou le propriétaire de l’érablière (locateur) ?	R. 16. C’est la personne qui exploite l’érablière qui doit faire la demande, donc, dans ce cas-ci, vous, le locataire.
Q. 17. Que voulez-vous comme document quand vous dites « détiens un diplôme en acériculture ou l’équivalent » ? Est-ce qu’un cours en acériculture (ex. : Qualité du sirop d’érable ou Gestion d’une entreprise agricole), ça suffit ? C’est quoi l’équivalent ?	R. 17. Tous les cours ou diplômes de niveau professionnel (DEP), collégial (DEC) ou universitaire (baccalauréat) ayant un lien avec l’acériculture et/ou l’agriculture seront considérés dans l’évaluation de la candidature. En général, l’équivalent correspond à un travail dans la sphère d’activité acéricole qui peut compter pour une partie de la formation. Vous devez l’indiquer clairement dans le formulaire dans la section « Expérience ».
Q. 18. Je n’ai pas de formation en acériculture, est-ce que je suis automatiquement éliminé du volet relève ?	R. 18. Non, mais vous devez faire la démonstration que votre expérience peut représenter une partie de l’équivalence de la formation.
Q. 19. Je travaille à l’érablière avec mes parents depuis l’âge de 15 ans, est-ce que ça compte comme expérience de travail pertinente ?	R. 19. Oui, si vous pouvez prouver cette expérience et citer les responsabilités qui vous incombaient durant ces années. Cette expérience peut représenter une partie de l’équivalence de la formation.
Q. 20. Si je suis sélectionné, quel est le délai pour terminer mon projet et exploiter mon érablière ?	R. 20. En vertu du Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles, le demandeur doit terminer son projet au plus tard le 1er avril 2025 et doit s’engager à exploiter personnellement l’unité de production pour une période d’au moins cinq (5) années consécutives une fois son projet terminé.
Q. 21. Qu’arrivera-t-il si je dois vendre mon érablière avant la fin de la période de 5 ans ou faire un changement dans le contrôle de mon entreprise ?	R. 21. Vous perdrez votre contingent. De rares exceptions s’appliquent lorsque l’on parle de céder tout ou en partie l’unité de production. Il serait opportun de contacter les PPAQ pour plus d’informations le cas échéant. Le producteur est réputé ne plus exploiter personnellement l’unité de production lorsque survient un changement dans le contrôle de son entreprise.
Q. 22. Est-ce que je perds mon offre de contingent si je ne réussis pas à exploiter mon érablière pour 2025 ?	R. 22. Oui, les offres de contingents qui ne seront pas exploités deux ans après leur émission seront retirées par les PPAQ.
Q. 23. Avoir d’autres productions agricoles, sous gestion de l’offre ou non, ou un autre emploi, c’est un avantage ou un désavantage ?	R. 23. Ni l’un ni l’autre. Dans l’analyse de votre projet, nous voulons seulement avoir la possibilité de vérifier s’il est viable dans sa globalité.

VOLET RELÈVE – FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Q. 24. Est-ce que je dois absolument moderniser l'équipement de mon érablière si j'obtiens du contingent afin de respecter l'entente californienne sur le plomb ?</p>	<p>R. 24. Non, que votre entreprise réponde ou non aux exigences de l'entente, il sera toujours possible de livrer votre sirop d'érable à l'entrepôt des PPAQ ou chez l'un des acheteurs autorisés n'exigeant pas le respect de l'entente. Pour plus d'informations, consulter le site Web centreacer.qc.ca, la section dédiée à l'entente californienne.</p>
<p>Q. 25. Je viens d'envoyer mon dossier par la poste et je me rends compte que j'ai oublié un document, comment puis-je vous le faire parvenir ?</p>	<p>R. 25. Si la date limite n'est pas dépassée, vous pouvez retourner le document par la poste. Nous vous invitons à transmettre par courrier recommandé et conserver votre reçu.</p>
<p>Q. 26. Je n'ai pas eu de contingent, quand seront émis les prochains contingents relève ou démarrage ?</p>	<p>R. 26. Le contingent au volet relève est émis annuellement. La prochaine date d'émission de contingent au volet démarrage dépendra d'une décision du conseil d'administration des PPAQ qui se prend annuellement durant le mois de juin.</p>
<p>Q. 27. Je suis inscrit depuis longtemps sur les listes d'attente pour du contingent. Est-ce que j'ai priorité ?</p>	<p>R. 27. Non, les PPAQ ne détiennent pas de liste d'attente, de plus, le Règlement sur le contingentement des producteurs et productrices acéricoles ne prévoit pas cette possibilité. Tous les candidats doivent faire une demande et obtenir un pointage de 75 points et plus pour être éligibles à l'attribution de contingent au volet relève.</p>
<p>Q. 28. Vos lignes sont toujours occupées, je fais comment pour vous parler ?</p>	<p>R. 28. L'émission des nouveaux contingents a entraîné un grand nombre d'appels, qui s'ajoutent à ceux qui nous parvenaient déjà. Nous vous invitons à bien lire les pages Web se référant au volet relève, à consulter notre foire aux questions à ce sujet et à nous écrire à ppaq.producteurs@upa.qc.ca. Nous ferons tout en notre pouvoir pour vous répondre le plus rapidement possible.</p>
<p>Q. 29. J'ai appliqué l'an dernier pour un projet de relève et je n'ai pas été choisi. J'applique encore cette année avec le même projet. Combien de chance (balles dans le boulier) vais-je avoir cette année ?</p>	<p>R. 29. Vous aurez deux chances. Selon l'article 50, lorsqu'il y a tirage au sort, la personne qui a déposé un projet conforme, mais non sélectionné, y compris après application de l'article 49, obtient une inscription supplémentaire pour le tirage de l'année suivante et, également, pour chaque année consécutive de tirage suivante si elle soumet le même projet, pour lequel elle obtient toujours au moins 75 points.</p>